



## AVIS DE COURSE

# La Route de La Fayette

De Pauillac au Verdon sur Mer et La Rochelle Course en équipage  
Organisée par le Comité de L'Estuaire de la Gironde et les Clubs de La Rochelle  
du 28 juillet au 1er Aout 2021, grade 5C

**Blaye Nautique**



**Cercle Nautique  
de La Rochelle**



**Cercle Nautique  
du Verdon**



**Club Nautique  
Loubésien**



**Club de Voile  
de Lormont**



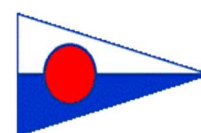
**Club Nautique  
Bourquais**



**Société des régates  
Rochelaises**



**Voile et Cercle  
Nautique de Pauillac**



### Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

## **1 REGLES**

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021 2024*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.3 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent, catégorie 4.
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 - les règles de jauge OSIRIS
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse à la voix et à la VHF sur le canal de course.

## **2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse : <http://www.voile-medoc.com/regates.htm> à partir du 1er juillet

## **3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <http://www.voile-medoc.com/regates.htm>
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **4 ADMISSIBILITÉ**

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous voiliers monocoques des groupes L, R1, R2, R3, B, C, D et X, du système à handicap OSIRIS habitable, d'un groupe de rating égal ou supérieur à 9 et/ou d'une longueur minimale de 8 mètres.
- 4.2 Equipement des voiliers : chaque concurrent doit posséder une propulsion mécanique permettant, le cas échéant, de couvrir l'étape à une moyenne de 4 nœuds, et une VHF fixe de 25W.
- 4.3 Sécurité : Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

## **5 INSCRIPTION**

- 5.1 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, **avant le 14 juillet**, avec les droits à payer selon le détail ci-dessous, à l'adresse suivante :  
VCNP 10 Quai Albert de Pichon 33250 Pauillac ; chèque à l'Ordre de VCNP,
- 5.2 Documents exigibles à l'inscription :
  - 5.2.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - Soit la licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
    - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

5.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge Osiris en cours de validité.

Contacts : Serge Plu pour la Charente Maritime [serge.plu@gmail.com](mailto:serge.plu@gmail.com),

Philippe Tressol pour la Gironde [tressol.ffv@free.fr](mailto:tressol.ffv@free.fr)

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité

5.3 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits

5.4 Le nombre de bateaux est limité à 40 selon l'ordre d'arrivée des inscriptions

## 6 DROITS A PAYER

6.1 Les droits à payer couvrent les frais du voilier, du skipper et d'un équipier. Un droit individuel sera dû pour chaque équipier supplémentaire. Sont inclus :

- Place de port les nuits du 28, 29, 30 et 31 juillet 2021 à Pauillac, Le Verdon et La Rochelle
- Soirée inaugurale : formalités, remise des flammes, briefing, et buffet le 28 juillet à Pauillac à la Maison du Tourisme et du Vin.
- Pot au Verdon la soirée du 29 juillet.
- Soirée finale à La Rochelle le 1er Août : remise des prix et repas des Pertuis à la SRR

Droits à payer Bateau et 2 équipiers	< 9m	9 à 11m	>12m	Equipier Supplémentaire
Inscription 4 jours	120	130	140	45

Les moments de convivialité seront conditionnés par les règles sanitaires en vigueur à la date concernée

## 7 PUBLICITE

7.1 [DP] [NP] L'autorité organisatrice fournira des Flamme que les concurrents sont tenus de porter dans le pararas du bateau pendant toute l'épreuve comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

## 8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription le 28 juillet de 14h à 18h à Pauillac,

8.2 Contrôle de l'équipement et de jauge d'épreuve : le 28 juillet de 14h à 18h à Pauillac et aléatoire les jours de course.

8.3 Jours de course :

29 juillet	30 juillet	31 juillet	1er août
Pauillac - Le Verdon	Tour de Cordouan	Le Verdon - La Rochelle	parcours en baie de La Rochelle

## 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 28 juillet 14H

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

## 10 LIEU

10.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.

## 11 SYSTÈME DEPÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **12 CLASSEMENT**

- 12.1 Le système de classement est le suivant : points à minima
- 12.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 12.3 Le score d'un bateau dans une flotte doit être le total des scores de ses courses. Un bateau n'ayant pas participé à une course sera classé DNS pour celle-ci.
- 12.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon temps sur temps avec CVL.
- 12.5 Au vu des inscriptions, le comité de course se réserve le droit de procéder au partage des inscrits en plusieurs flottes cohérentes en nombre et rating.

## **17 EMBLEMES**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## **18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course

## **19 PROTECTION DES DONNÉES**

- 19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

- 20.1 La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 20.2 Dispositions particulières COVID-19 :  
En fonction de la situation et des publications qui peuvent intervenir entre la publication de cet Avis et la course, des mesures peuvent être imposées aux équipages  
Un bateau qui a un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de l'épreuve et en informer l'Autorité Organisatrice.

## **21 Prix**

Des prix seront distribués lors de la soirée de clôture le 1er août à La Rochelle.

## ANNEXE ZONE DE COURSE

La zone de course se situe entre les points suivants :

1	2	3	4	5
46°9'32.07N 1°36'16.89 W	46°9'32.07N 1°8'23.40W	45°7'19.17N 0°38'05.30W	45°6'44.42N 0°43'40.86W	45°37'58.83N 1°25'02.67W

